

À Monsieur Benintende, président de la ffvl
4 rue de Suisse
06000 NICE

Pièce Annexe au dossier n° landreau-ffvl-7

Objet : réponse RAR à LRAR FFVL de « seconde suspension de licence Olivier Montel » (3/4/2012)

Les « Réf » de votre LRAR : « comdiscmed12001 »

Les « Réf » de ma LRAR : *Acte2-2012-acharn-nul000-OPJ.landreauulcéré_Instrumentalisationffvl-archiNUL000_triplezéropointés*

Courrier RAR

Copie RAR au « docteur »-François-Duchesne-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-la-commission-médicale-ffvl,
9 rue de Bellevue – 92100 Boulogne Billancourt

Copie par courriel : BD ffvl, CD ffvl,
docteur »-François-Duchesne-de-Lamotte-etc (doc.pacific@wanadoo.fr), Ligue ffvl PIDF (dans un 1er temps)

Cher Monsieur Benintende,

J'ai reçu votre courri-er-el daté du 3/4/2012 ¹, signée de Monsieur le « docteur » François-Duchesne-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-la-commission-médicale-ffvl et m'annonçant ce scoop hallucinant et consternant selon lequel je suis à nouveau exclu de la ffvl, privé de licence et privé de couverture d'assurance – cette fois-ci... sous couvert d'arguties prétendument « médicales ».

Du Grand Art.

J'avoue qu'en lisant ça, j'ai d'abord cru à un canular du genre "Poisson d'Avril". Puis, quand j'ai réalisé qu'on n'était plus le 1^{er} mais le 3 avril, je suis resté un peu *a-ba-sour-di*. Dire le contraire serait mentir. Il y a des fois où la réalité dépasse la fiction.

Pour faire très bref : **un remake du scénario anti-Montel de 2009-2011**, même si cette fois-ci c'est accommodé à d'autres sauces.

De façon très limpide : pas besoin d'avoir fait Polytechnique ni même l'Ecole National des Limiers-Inspecteurs de Police pour comprendre que, cette fois-ci...

- c'est sur l'exclusive initiative de l'OPJ fédéral monsieur landreau.jc,
 - c'est de par les uniques incontinences délatrices de l'OPJ fédéral monsieur landreau.jc,
 - c'est de par les uniques manigances dénonciatrices de l'OPJ fédéral monsieur landreau.jc,
 - c'est même de par les *agissements illicites au plan procédurier* (voir plus loin) de l'OPJ fédéral monsieur landreau.jc
- ... qu'on hérite de ces nouvelles tracasseries navrantes et hors de proportion.

¹ en 3 (trois) versions différentes et successives : tout à fait à l'image du climat de harcèlement auquel je suis habitué depuis mai 2009

Bref, un scénario digne de l'« *OPJ fédéral monsieur landreau.jc* ».

Un *OPJ fédéral landreau.jc* que ses inoxydables rancœurs, ses inusables vexations et ses obsessionnels désirs de vengeance amènent à « **jouer** » **sans vergogne sur deux tableaux à la fois** :

- celui de « *juge* », au sens « *apparatchik-policier dans la place ffvl* »,
- celui de « *partie* », ici en tant qu'unique et compulsif « *complotteur-plaignant-délateur auprès de la ffvl* », dans l'unique objectif de me nuire au plan « *parapente* » et d'avoir ma peau par tous les moyens possibles et imaginables.

Cumul des mandats sur deux tableaux, donc : auprès de la ffvl et au sein de la dite ffvl.

Il est peu de dire que ce doux mélange des genres est évidemment « *sujet à caution* ».

Ou dit autrement : toute personne de bonne foi peut constater que l'*OPJ monsieur landreau .jc* exploite sa casquette disciplinaire ffvl... pour me nuire en mélangeant allègrement contentieux privé et conflit fédéral. Plus aucune frontière n'est respectée.

Ça équivaut une fois de plus à **instrumentaliser cette fédération ffvl**, à en faire un outil de lynchage libériste pour tenter de soulager ses ulcères d'estomac *Montéliens*. Ici on touche le fond : **c'est en fait le niveau « cour de récréation »** de la « *guéguerre de tranchée et des règlements de compte persos sous couvert de ffvl* ».

Par surcroît, **la collusion entre cet OPJ fédéral landreau.jc** et au moins une autre personne elle aussi « *responsable* » d'une commission ffvl est avérée : **le « docteur » Duchesne-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-la-commission-médicale-ffvl**.

Le décor est planté.

Mais ce n'est même pas là le plus grave ni le plus arbitraire.

Le plus ahurissant, c'est la façon dont la fédération ffvl prête le flanc à ces manœuvres landreausiennes, ici sous des arguties prétendument « médicales » dont le caractère à la fois spécieux, arbitraire et même carrément folklorique n'échappera à personne.

La chose est facile à démonter, surtout pour qui est au courant de l'engrenage punitif ahurissant dont j'ai déjà fait l'objet en 2009 de la part d'une commission disciplinaire ffvl de « *1^{ère} instance* » présidée par... l'*OPJ fédéral monsieur landreau.jc* en personne !

La boucle est bouclée.

→ **J'invite fortement le lecteur à consulter l'Annexe ici en page 14 et intitulé : « Historique des acharnements ffvl à l'encontre d'Olivier Montel »**, qui permet de se repasser le film complet de cet engrenage vengeur entretenu depuis presque 3 (trois) ans maintenant, au premier chef par *monsieur l'OPJ landreau.jc* lui-même, avec la complicité plus ou moins affichée d'une tout petite poignée de ses collègues fédéraux.

Dans l'immédiat

1 / Je fais immédiatement appel en interne de cette décision arbitraire et quasiment farfelue du 3/4/2012 notifiée par ce « docteur » François-Duchesnes-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-sa-commission-médicale-ffvl.

Je vous demande à vous, Monsieur Benintende, ainsi qu'à cette curieuse « commission médicale » de m'informer des modalités à suivre au plus vite pour cette « procédure dérogatoire » et pour « faire réétudier mon dossier » (sic), telle que c'est ici mentionné noir sur blanc par Monsieur le « docteur » François-Duchesnes-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-sa-commission-médicale-ffvl.

En réalité, il ne pourra s'agir de « *réétudier* » quoi que ce soit, étant donné que RIEN n'a été étudié !

Dans le meilleur des cas : ce qui est navrant d'arbitraire, c'est que la ffvl, en la personne de ce « *Monsieur Docteur* » qui statue médicalement « *à distance* », ne propose de « *réétudier* étudier » un tel « dossier » **qu'APRES-COUP** (*après-coup-sur-la-tête*)... **c'est-à-dire APRES avoir décrété, sévi et sanctionné à priori et non AVANT.** Clairement, cette façon discrétionnaire de procéder « *à priori* » pose **UN VRAI PROBLEME EN TERMES DE (dys)FONCTIONNEMENT AU SEIN DE CETTE FEDERATION.**

Vous vous en rendez compte, au moins, Monsieur Benintende ?

Et peu m'importe ce qui est prétendument contenu dans les « *règlements fédéraux* » derrière lesquels ce « docteur » François-Duchesnes-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-sa-commission-médicale-ffvl prend la peine de se carapater à moult reprises. Soit c'est de l'intox, soit ces prétendus « *réglements* » sont iniques, c'est selon.

2 / Dans la perspective de cet examen « après-coup », donc : pour moi il sera simplissime de mettre à bas ce discours lamentable selon lequel le « jugement au pénal » fayoté de façon illicite (jugement en appel) par cet OPJ monsieur landreau.jc » constituerait une prétendue « contre-indication » à la pratique du vol libre.
C'est du Grand N'importe Quoi.

Contrairement à ce qu'assène ici ce « docteur » François-Duchesnes-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-sa-commission-médicale-ffvl de façon superfétatoire et erratique, il ne s'agira en aucune manière « d'obtenir une quelconque dérogation » à quoi que ce soit. Pas même à une « quelconque contre-indication » conformément à un quelconque "règlement médical fédéral" » (sic), puisque la « contre-indication » ainsi alléguée est purement folklorique.

A l'évidence, il n'y a dans tout ça rien de « médical » ni même de « fédéral » au sens vrai du terme : tout ça, c'est du vent (voir les points 1/, 2/ et 3/ au début de ce document). Il n'y pas de « contre-indication » qui vaille, si ce n'est dans la missive ubuesque en date du 3/4/2012.

En résumé : ce n'est pas à moi de prouver quoi que ce soit au plan « médical » et en matière de « pratique libériste ». En tous cas pas selon les schémas pernicieux ici mis en place de façon assez besogneuse et pour le moins capillo-tractée. Après mon très grave carton de Cape Town fin 2009, j'ai pris suffisamment sur moi-même pour me retaper et me remettre en l'air, 18 mois plus tard. Le procès qui m'est ici fait sous de fallacieux prétextes « médicaux » n'en est que plus consternant. **C'est la honte.**

C'est au contraire à la ffvl et à ce « docteur » François-Duchesnes-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-sa-commission-médicale-ffvl de nous prouver les allégations qui sont les siennes, alors même que le document derrière lequel il prétend pouvoir se carapater lui a été transmis de façon illicite. On ne peut pas inverser l'ordre ni la logique des choses.

Sauf scoop retentissant, nous sommes encore dans un système où prévaut la présomption d'innocence. Cette toute nouvelle décision de la ffvl est évidemment en totale contravention avec ce principe de base.

A lire ici ce « docteur » François-Duchesnes-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-sa-commission-médicale-ffvl, sa « commission médicale » et la « procédure dérogatoire » qu'il allusionne constitueraient une procédure contradictoire.

Encore une fois : on ne peut que s'étonner (le mot est faible) qu'une telle procédure contradictoire « d'examen » n'ait pas été mise sur pieds en amont, préalablement c'est-à-dire avant sa décision unilatérale, expéditive et purement discrétionnaire.

C'est ici la politique du fait accompli. Et à mes yeux, cette « politique du fait accompli » tient de l'abus de pouvoir et du vice de forme purs et simples. A l'instar de la « procédure disciplinaire » de 1^{ère} instance orchestrée par un certain... OPJ landreau.jc, d'août à octobre 2009 et même bien au-delà. Il appartiendra à mon avocat d'exploiter cette (ces) faille(s) énorme(s) et nauséuse(s) et d'en tirer les conclusions en termes de préjudices encourus.

On est ici bien loin d'une quelconque éthique du sport telle que je me la représente. Et au plan formel, mon avocat spécialisé en droit administratif se chargera d'examiner la prétendue « conformité » de tout ça avec les règlements fédéraux tels qu'invoqués dans son hallucinante missive (sans plus de précision) par votre « docteur » François-Duchesnes-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-sa-commission-médicale-ffvl (...)

3 / J'ai pris dès le 3/4/2012 attache avec la Chambre Arbitrale du CNOSF, laquelle se situe à 1 km de mon lieu de résidence. Ce afin de voir en quoi cet organisme peut intervenir par rapport à ces manœuvres arbitraires et récurrentes de « harcèlement moral ».

4 / Vu la tournure ahurissante prise par ces derniers développements soit disant « médicaux » – résultante de l'acharnement obsessionnel et aveugle de monsieur landreau.jc relayé par l'aveuglement de l'appareil fédéral - **je suis amené cette fois-ci à prendre à un avocat.** Cette fois-ci, je me dis que la plaisanterie a suffisamment duré. Je le fais à contrecœur, dans la mesure où je ne suis par nature pas quelqu'un de procédurier - surtout dans le cadre de ce qui reste une passion sportive depuis plus de 20 ans (...)

Parenthèse : dans le cas de monsieur l'OPJ landreau.jc, même sans être toubib, on voit assez clairement que le stade de la névrose compulsive anti-Montel est largement atteint. On suggérerait volontiers au « docteur » Duchesne-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-de-la-ffvl de se pencher sur ce cas pathologique, toutefois sans omettre de le convier à une consultation (...)

... / ...

5 / Je saisis dès que possible la Conférence des Conciliateurs du CNOSF

Ce faisant, dans ma grande mansuétude et même si je ne berce pas trop d'illusions, je me place dans un premier temps un esprit de « conciliation ». Vu l'ambiance, c'est presque cocasse. Ou disons que ça tranche singulièrement, vous l'aurez noté, avec l'esprit d'acharnement, de provocation et de sanction arbitraire, sans aucune aucun débat contradictoire qui anime ces commissions *ffvl* disciplinaire et prétendument « médicale ».

6 / Dans un second temps, je m'informe dès ce jour des modalités à suivre pour saisir les juridictions administratives compétentes.

Le point 2/ évoqué ci-dessus constitue, dans ma grande mansuétude, une phase dite « pré-contentieuse ».

La *ffvl* étant l'émanation d'instances sportives régies par le droit public administratives. A terme, l'éventuelle saisine du Tribunal Administratif Parisien se fera possiblement en concomitance avec la Chambre Arbitrale du Sport (litige de droit public).

NB – même dans le cas de figure « le moins pire » où ma licence et ce qui va avec m'étaient restituée prochainement, les préjudices déjà encourus (saison en partie bousillée, privation de compétition, nécessité de me réassurer ailleurs dans l'immédiat etc.) ne me dissuaderaient pas d'aller au-devant de la juridiction compétente pour demander réparation.

7 / Prochainement à l'étude : un possible recours au civil

Dans la perspective du point 5/ décrit ci-dessus (il me faut malheureusement évoquer dès à présent le scénario où l'on resterait dans une impasse suite **aux points 1/, 3/ et 4/ évoqués ci-dessus**), je serais légitimement amené à étudier avec mon avocat les possibilités de recours au civil, au-delà même des recours auprès des juridictions administratives compétentes.

Ce compte tenu :

- a/ des lourds préjudices dont j'ai déjà été l'objet de mai 2009 à juin 2011,
- b/ des lourds préjudices moraux dont je suis à nouveau victime ce 3/4/2012,
- c/ du caractère récurrent désormais avéré des agissements *Landreaussiens* de 2009 à 2012.

En clair : à présent je vais devoir montrer les dents au plan judiciaire (*même si ça n'est pas ma tasse de thé*) car cette fois-ci la coupe est plus que pleine. Jusqu'ici j'ai été un garçon trop gentil, puisque jusqu'ici je me suis pour ainsi dire laisser marcher sur la tête sans rien faire. Mais toutes les bonnes choses ont une fin (...)

Quitte pour ça à devoir prendre un avocat, quitte à m'embarquer dans des procédures casse-pieds, quitte à attaquer conjointement la *ffvl*, AXA et le courtier en assurances pour cce qui s'est passé fin 2009 et, corrélativement, en 2010.

Et quitte à aller au tribunal administratif.

Cette fois-ci (cette seconde suspension), j'entends bien demander réparation des préjudices occasionnés à la fois moraux et financiers. Voir un peu plus loin le chapitre intitulé « *Où en étais-je rendu en ce mois de mars 2012, au plan libériste ?* »

Le contexte explicatif de ces agissement du *sieur OPJ landreau.jc* : en réalité c'est très simple.

Monsieur l'OPJ *landreau.jc* a très mal vécu :

- le verdict pourtant un tant soit peu plus clairvoyant de la commission *ffvl* d'appel de juin 2001, quand elle a statué sur ma réintégration. Depuis lors, il fait tout pour se « venger ». Pour me le faire payer. Pour me faire cracher au bassin. Et pour « avoir ma peau ». Quitte à phagocyter la *ffvl*. Quitte à en instrumentaliser certains travers. Et quitte cumuler simultanément deux rôles : « juge » et « partie ». J'ai déjà évoqué plus haut cet état de fait. A chacun d'apprécier la hauteur morale de ce « cumul des mandats » et l'élégance de ce qui constitue ici une véritable *marionnettisation* des instances *ffvl* à des faims de pure vengeance personnelle (...)
- le fait d'avoir vu les informations concernant sa commission disciplinaire de 1ère instance 2009 diffusées sur mon site Internet. Ça, ça l'a profondément vexé. Ulcéré. Et les quelques satires et parodie dont il a pu être l'objet (képi de gendarme et gros nez rouge compris) l'ont littéralement détruit. C'est aussi pour ça qu'il s'est juré de me « faire la peau », par tous les moyens possibles et imaginables et notamment sur les terrains procéduriers :

*** que ce soit au sein de la *ffvl* pour me nuire au plan « *parapente* » (me faire ré-exclure de la fédération : ça tient clairement de l'obsession) ,

*** ou ~~en~~ au privé, au plan « *judiciaire* », en matière *pénale* et en s'inventant différents « *préjudices* » au civil.

Monsieur Benintende : je me permets de souligner ces faits et ce contexte explicatif.

En tant que président de la *ffvl*, vous prenez une certaine part de responsabilité dans l'instrumentalisation de la fédération qui est ici entretenue. C'est en tous cas un point sur lequel j'insisterai auprès de mon avocat – même si je ne souhaite pas qu'on en arrive jusqu'aux juridictions administratives - seules à-même de trancher et de statuer sur la réparation des préjudices en cours.

Sur le fond et sur la forme, concernant ces derniers développements « *médico-ffvl* » de mars/avril 2012

Soyons factuel, au-delà de la missive RAR de *Monsieur le « docteur » François-Duchesne-de-Lamotte-médecin-fédéral-national-de-la-commission-médicale-ffvl* qui est totalement arbitraire et qui ne justifie rien à rien, donc :

1 / il faut savoir que ce qui est qualifié « *d'obligation de soins* » dans un jugement tel que celui (1/2/2012) phagocyté de façon illicite par *monsieur landreau.jc* et son collègue *le-docteur Duschesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* ...

... est quelque chose de quasi-systématique, dès lors qu'un sursis avec mise à l'épreuve est énoncé, ce quel que soit la nature de l'affaire ! Autant dire qu'une telle injonction fait partie du paysage procédural-judiciaire et n'a aucune signification sur le fond, et encore moins au plan médical (...)

User de ce genre d'exploitation dans l'idée clairement affichée de faire passer les gens pour des *fous* ?

C'est petit.

C'est bas.

C'est abject.

2 / il y a 30.000 licenciés à la *ffvl*...

Statistiquement, il y en a donc forcément quelques-uns voire quelques dizaines qui ont eu maille à partir avec le système judiciaire, pour une raison X ou Y. **Et il y a donc forcément d'autres adhérents *ffvl* qui, mécaniquement et dans leur vie privée, ont écopé** (en première instance ou de façon définitive) **d'injonctions analogues à celles dont j'ai hérité le 1/2/2011.**

Lesquelles n'ont rien à voir ni avec la « *ffvl* » ni avec le « *parapente* ».

Gageons et espérons que la *ffvl* n'en est même pas au courant, d'ailleurs !

La question que j'ai donc posée de vive voix dès le 4/3/2012 à *Monsieur-le-docteur Duschesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* (Tel. 06.16.95.88.78), c'est de savoir si d'autres licenciés *ffvl* répondant à ce signalement avaient été eux aussi suspendus de licence fédérale, dans les mêmes termes et selon le même « *schéma* ».

Au téléphone, *Monsieur-le-docteur Duschesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* m'a bredouillé en guise de « *réponse* » : « *Euuhhh... je ne sais pas* » (*sic*). Chacun appréciera la teneur de cette vraie-fausse « *réponse* » qui à elle seule en dit long sur le scénario en cours (...). A l'évidence mon cas est « *unique* »...

3 / *Monsieur-le-docteur Duschesnes-de-Lamotte* patauge ici dans les boues de l'arbitraire pur et dur

Un médecin fusse-t-il « *fédéral* » et fusse-t-il « *national* » (...) n'a aucune compétence pour décréter ce que *Monsieur-le-docteur Duschesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* décrète ici. Tout ça sur la seule base d'un « *jugement* » dont il ne connaît en réalité ni les tenants ni les aboutissants :

- au-delà de ce que le dénommé *OPJ landreau.jc* a pu lui raconter (...)

- au-delà de ce qui est consigné de façon toujours très procédurale dans un jugement qui plus est provisoire de ce type.

***Monsieur-le-docteur Duschesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* n'a évidemment aucune compétence – donc aucun mandat - pour statuer de la sorte, « *à distance* » et en terme prétendument « *médical* », ALORS MEME QU'IL NE M'A MEME JAMAIS VU NI JAMAIS AUDITIONNE SUR QUOI QUE CE SOIT.**

Contrairement à ce qu'il énonce pompeusement dans son courrier du 3/4/2012, ce « *docteur* » *François-Duchesnes-de-Lamotte-*

médecin-fédéral-national-de-sa-commission-médicale-ffvl n'a clairement « rien étudié » du tout.

Et pour cause : **il ne me connaît ni d'Eve ni d'Adam !**

On est ici en pleine déraison, ça tient de la caricature. Et ce sera à mon avocat de dire ce que je peux attendre en termes de réparation de tels agissements, par rapport au nouveau préjudice ici occasionné.

4 / Monsieur-le-docteur Duschesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl ² engage donc à mon avis (lourdement ?) sa responsabilité en arguant de ce véritable détail de procédure pour alléguer le fait que je ne pourrais plus « voler en parapente ». Tout ça en se plaçant d'un point de vue prétendument « médical », SVP !

Tout ça est absurde. *Monsieur-le-docteur Duschesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* est décidément gonflé à l'hélium.

D'aucuns parleront de « monstruosité », au plan « méthode » et « procédure ».

Pour ma part je dis simplement qu'on est dans le domaine du « dégueulasse ».

Désolé pour mon franc-parler. Mais il faut bien appeler un chat « un chat ».

A l'évidence, les assertions prétendument « médicales » et la conclusion prétendument « médicale » de *Monsieur-le-docteur Duschesnes-de-Lamotte-médecin-fédéral-et-national-de-la-commission-médicale-ffvl* - sans warning et aucun dialogue contradictoire préalables d'aucune sorte - constituent des agissements gratuits, purement discrétionnaires et sans aucun fondement.

User de sa casquette de prétendu « docteur » pour agir de la sorte n'est vraiment pas à son honneur.

Ni au plan fédéral, ni au plan « sportif » et encore moins au plan « médical ».

Hippocrate peut se retourner dans sa tombe.

On est là dans le registre de **l'abus de pouvoir fédéral pur et simple**.

Là aussi l'avocat que je désigne se penchera de près sur le sujet.

5 / la décision judiciaire du 1/2/2012 ici prétextée est non seulement susceptible de recours, mais par surcroît objet d'un appel... le jour même ! Il est donc selon moi illicite de publier copie de tel acte judiciaire et/ou d'en faire usage d'une quelconque façon que ce soit, surtout dans des intentions de nuire et de dénigrer, comme c'est ici clairement avéré.

De ce point de vue, *l'OPJ monsieur landreau.jc* est à mon avis en dehors des rails.

Et en y prêtant le flanc de la sorte, la *ffvl* et *Monsieur-le-docteur Duschesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* se mettent eux aussi en dehors des rails. Et en fait, ces agissements s'apparentent peu ou prou à de la diffamation.

Il reviendra là aussi à l'avocat que je désigne de tirer la substantielle moelle de tout ça (...)

6 / l'avocat que je suis finalement amené à prendre sera possiblement aussi en charge de voir quelles suites sont à donner aux plans pénal et au civil aux agissements de *monsieur l'OPJ landreau.jc*. Ce au-delà de la qualification « administrative » des faits impliquant la *ffvl*, compte tenu de la manière dont ce monsieur instrumentalise la dite *ffvl*.

7 / je ne suis malheureusement pas en mesure de savoir par quel biais et dans quels termes exacts monsieur l'OPJ landreau.jc a transmis à la ffvl et à Monsieur-le-docteur-François-Duschesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl ses déjections judiciaires illicites ici utilisées comme prétextes : monsieur l'OPJ landreau.jc préfère faire ses coups en douce et ne m'aura bien entendu pas mis en copie de la chose, bien placé qu'il est en tant qu'OPJ pour savoir qu'il vaut mieux faire ses coups dans le dos des gens dès lors qu'on veut détruire et nuire au plan procédurier (que ce soit au plan fédéral ou au plan « judiciaire »).

Quoiqu'il en soit, communication de cet acte de jugement susceptible de recours constitue à priori un acte illicite.

Il est donc d'autant plus navrant de voir la *ffvl* s'engouffrer dans ce genre de brèche nauséuse et se rendre ainsi complice de ce genre d'agissement.

Question annexe : la *ffvl* a-t-elle seulement un avocat pour se faire conseiller avant de se lancer dans ce genre de manoeuvre ?

² sans doute un ami de *monsieur landreau.jc* ?

Le jugement du 1/2/2012 ici « *exploité* » de façon illicite : un verdict dont la lourdeur ne doit laisser personne dupe...

La gravité de la sanction édictée au terme de cette audience de première instance (1/2/2012), telle que basement instrumentalisée par *monsieur l'OPJ landreau.jc* auprès et au sein de la *ffvl* ne doit pas faire « *illusion* ».

Cette condamnation en première instance est due non aux griefs invoquées par les trois co-plaignants (*les trois victimes éplorées du jour, dont cet OPJ landreau.jc*), mais au fait que l'audience fut houleuse et que je n'ai pas hésité à mettre les pieds dans le plat face aux deux magistrats qui officiaient ce jour-là pour m'insurger face à certains travers du « *système judiciaire* » (...)

Un quasi remake du scénario déjà ahurissant de 2009 et 2011...

On assiste aujourd'hui au même **phénomène navrant d'instrumentalisation de la *ffvl*** à des fins de vengeances privées... que celui auquel il nous avait été donné d'assister en 2009 :

- en 2009, ce furent les dénommés *zabiolle rémi, nossin marc, fer olivier et morel benoit* (entre autres) qui instrumentalisèrent la fédération à des fins de vengeance personnelle. N'hésitant pas, pour la circonstance, à la prendre pour une sorte d'officine de police plus ou moins privée.
- début avril 2012, c'est au tour de *monsieur l'OPJ landreau.jc* de procéder de la même manière. Extrême élégance oblige. Quitte à exploiter un jugement au pénal en faisant fi du fait que celui-ci est l'objet d'un pourvoi en appel.

Le fait que « *ça marche* » : il est peu de dire que l'image de la *ffvl* n'en ressort pas grandie.
De même, par voie de conséquence, que celle du microcosme libériste (...)

Le bouquet plus lamentable, c'est que les manœuvres pitoyables de harcèlement et d'instrumentalisation de la *ffvl* entreprises par l'OPJ *monsieur landreau.jc* aboutissent...

Et c'est bien là le problème crucial, au-delà des seules petites manigances obsessionnelles et personnelles de *l'OPJ landreau.jc*. Car cet indéniable « *succès* » de *ce monsieur* met clairement à jour le manque de discernement patent, voire la totale incompétence dont la fédération fait ici à nouveau preuve.

Ce après le premier épisode du même acabit qui survint en 2009.
Ce qui semble malheureusement indiquer qu'il n'y a ici aucun phénomène d'apprentissage (...)

Ce qui se produit ici est en fait assez analogue à ce qui s'était passé mi-2009 lors de la commission disciplinaire de 1^{ère} instance de *monsieur* lorsque *l'OPJ landreau.jc* et vous-même, Monsieur Benintende, aviez prêté le flanc aux manœuvres de dénonciation calomnieuses dont j'avais fait l'objet de la part d'individus comme les sieurs *zabiolle rémi, nossin marc, fer olivier et morel benoit*. Avec le recul, j'aurais d'ailleurs pu (du) tout à fait porter plainte contre ces quatre individus pour le préjudice moral et les conséquences financières alors encourus. Las... je me rends compte aujourd'hui que le délai de prescription de 3 ans est écoulé, ce qui rend ce recours judiciaire impossible. Voilà ce qui arrive aux garçons trop gentils, trop naïfs et trop peu procéduriers de mon genre (...)

Aujourd'hui, c'est le dénommé *docteur-François-Duschesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* qui prête le flanc complaisamment aux manœuvres du même genre de son collègue fédéral *landreau.jc*. Ce qu'il y a de patent, avec ces histoires *landreau-ffvl/Montel*, c'est que l'histoire est un éternel recommencement.
Souvenez-vous de ce qu'il est advenu du premier épisode *ffvl/Montel*, en juin 2011 (...)

... / ...

Le doux mélange des genres sans cesse entretenu par monsieur l'OPJ landreau.jc... ... et, malheureusement, par la ffvl

Ces agissements ©landreau.jc et © ffvl relèvent d'un perpétuel mélange des genres³ entre :

- contentieux purement privé (fusse-t-il au « pénal »),
- contentieux fédéral.

Et se « greffe » là-dessus un nouvel angle d'attaque qui serait l'angle d'attaque « médical » : c'est tout simplement consternant.

Ce doux mélange des genres est d'ailleurs parfaitement illustrés par la référence « **comdiscmed12001** » que porte la LRAR ©ffvl du 3/4/2012 ! Dans cette référence, il y a « **comdisc** » (disciplinaire) et « **commmed** » (**médical**) : on ne peut pas faire plus parlant. Il y a bien instrumentalisation du mot « médical » pour faire usage de velléités en réalité purement disciplinaires et arbitraires.

A la limite, on peut parler ici de **conflit d'intérêt** :

- **entre** les « intérêts » purement privés l'OPJ monsieur landreau.jc (ses « désirs irrépressibles de vengeance personnelle)
- **et** la fonction fédérale qu'il occupe au sein de la commission disciplinaire ffvl.

Il y a bien collusion entre le particulier OPJ landreau.jc et le fédéral OPJ-ffvl landreau.jc.

Monsieur Benintende : j'ai le regret de vous dire que toutes ces méthodes toutes ces manœuvres ne sont à l'honneur ni des quelques personnes ainsi impliquées au sein du giron fédéral, ni de la fédération ffvl en tant que telle.

Et, par voie de conséquence, pas non plus du microcosme libériste pris dans son ensemble. C'est triste à dire mais c'est comme ça. Même si je ne suis pas du genre à jeter le bébé avec l'eau (**très sale**) du bain...

En tant que « fédération », la ffvl se devrait d'être exemplaire en termes d'équité, de neutralité et de discernement, dans ce genre de situation. Force est de constater que ce n'est ~~pas vraiment~~ vraiment pas (...) le cas. C'est navrant.

Je n'en suis pas seulement consterné. J'en suis aussi très triste, dans la mesure où cette discipline libériste et ce milieu libériste sont ceux que je pratique avec passion depuis plus de 20 ans. Le préjudice moral est donc pour moi d'autant plus grand.

Là aussi, je chargerai mon avocat d'en tirer toutes les conclusions possibles en termes de préjudices encourus.

La teneur de la fameuse LRAR de Monsieur Duchesne- de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl :

Il n'y a évidemment aucun rapport :

- entre le fameux verdict pénal du 1/2/2012 ainsi invoqué par le « docteur » Duchesne- de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl
- et le fait de pouvoir voler ou non en parapente.

Que ce soit en compétition ou pas. Que ce soit en vol solo ou pas. Que ce soit en vol biplace ou pas. Que ce soit en vol rando pour pas. Que ce soit en vol de cross ou pas. Que ce soit en vol-plouf ou pas. Que ce soit en chantant ou non la Traviata de Verdi.

Tout ça est ubuesque. Exactement comme à l'automne 2009. Et même si ça prend ici d'autres formes.

Cet abus de pouvoir repose en outre sur un jugement pénal non public puisque susceptible de recours et soumis à appel.

Force est donc de constater que la décision de ce « médecin » fédéral (*hormis même ce qu'on peut en penser sur le fond*) repose sur la négation pure et simple d'un appel judiciaire en cours, ce qui rend l'affaire invoquée synonyme « d'affaire non encore jugée ».

Ce n'est donc pas seulement l'OPJ landreau.jc qui s'expose en procédant de la sorte. Incidemment, c'est aussi que la ffvl et Monsieur le « docteur » Duchesne- de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl, en embrayant de la sorte sur ce terrain.

Au plan de la « procédure » fédérale en cour (si tant est qu'on puisse appeler ça une « procédure »), ce seul fait constitue un vice de forme et un abus de pouvoir particulièrement pernicieux.

³ il faut bien dire « perpétuel » mélange des genres privé/fédéral, dans la mesure où ce côté-là des choses était déjà présent dès mi-2009, dans les différents sanctions préliminaires et dans la procédure disciplinaire fédérale intentée à mon endroit par l'OPJ landreau.jc, par la ffvl et par vous-même, Monsieur Benintende.

Je laisserai donc à mon avocat le soin de caractériser la façon dont *Monsieur le « docteur » Duchesne- de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* se met donc dans le rouge en procédant de la sorte.

Plus sur le fond : le caractère à la fois fantaisiste et inique de ce dernier épisode fédéral n'a d'égal que le caractère inique et fantaisiste des attaques au pénal commises à mon endroit depuis l'automne 2011 par *l'OPJ monsieur landreau.jc*, en coulisses, de façon récurrente et parfois même de façon redondante.

Au plan de la morale, tout ça n'est décidément pas très « *reluisant* » (doux euphémisme). Au plan du principe, même si c'est moi qui pour l'instant trinque et en subis les préjudices (*on verra ça avec mon avocat*), je préfère de loin être à ma place et laisser à la leur certains individus. Au premier chef desquels, bien entendu, le dénommé *OPJ monsieur landreau.jc*.

Décidément, tous les moyens sont bons pour chercher à (me) nuire...

Ainsi donc et pour résumer : pour assouvir ses besoins de vengeance personnelle sans limites, l'idée toute simple chez *monsieur landreau.jc* est d'instrumentaliser un jugement privé et pénal encore sous embargo en faisant tâche d'huile au sein de la *ffvl*.

Je commence à me demander sérieusement s'il on réussira un jour à s'en extraire, et si oui par quel moyen.

Et, surtout, si les gens de la *ffvl* finiront par voir les choses un peu en face (...).

Car en réalité, *au plan du système en place*, le problème n'est pas tant *l'OPJ monsieur landreau.jc* ni ses médiocres et perpétuels désirs de vengeance personnelle... que la façon dont la *ffvl* se défausse des responsabilités qui théoriquement devraient lui incomber : **LE VRAI PROBLEME EST SURTOUT LÀ.**

Tant que la *ffvl* prêtera le flanc à ce genre de manœuvres et à ce genre de nuisance, *l'OPJ landreau.jc* continuera ce genre d'agissements – épaulé ou non par quelques amis à lui, débauchés pour la circonstance.

Quand je vois la manière dont la *ffvl*⁴ « gère » et « réagit » là, j'avoue que c'est assez désespérant.

D'autres que moi auraient lâché l'affaire et renoncé depuis longtemps, pour ce qui est de rester dans le giron fédéral.

Trois ans de turpitudes, c'est long : ça finit par user.

En réalité et hormis le fait incontournable que la dite *ffvl* est en situation de monopole pour tout le volet « *compétition* », ce sont surtout les sentiments d'injustice face à l'arbitraire et à l'acharnement qui me pousse à me défendre bec et ongles, à nouveau...

Un bref florilège de ce qui se pratique en coulisses, pour encore mieux « illustrer » la véritable CABALE dont je suis ici l'objet...

Rien que du 3/4/2012 au 8/4/2012, j'ai reçu par des voies anonymes et détournées (quelle preuve de « *courage* » !) quatre « *messages* » de harcèlement et de provocation directement lié à cette seconde exclusion.

Je les reproduis ci-dessous à titre « *illustratif* ». Ils en disent long sur le scénario dont je suis ici l'objet.

C'est assez pathétique.

Ce genre de déjection anonyme m'est adressé par le biais de la fonction « *Commentaires* » mis classiquement à disposition par l'hébergeur de mon blog <http://humeurs-olivem.blogspot.fr/>. En procédant de la sorte, ce sinistre individu, décidément plein de « *bravoure* », pense passer incognito sous couvert d'anonymat. En réalité il se démasque tout seul, comme nous allons le voir.

Car le détail marquant, c'est que le mel *ffvl* du 3/4/2012 m'a été envoyé à **11h37**.

Or la toute première déjection corrélatrice reçue via mon blog date est horodatée du 3//2012 à **08h40**.

Nous sommes donc en présence d'un individu qui est non seulement dans la place (*ffvl*), mais qui par surcroît est aux premières loges pour accéder en temps plus que « *réel* » à ce qui se trame *sur* mon dos et *dans* mon dos, au sein de ces deux instances *ffvl* que sont la commission « *médicale* » (pour la vitrine) et la commission disciplinaire (pour le réel acharnement).

A l'évidence, il s'agit donc là d'un habitué des manœuvres *ffvl* en question : cet individu accède à tout ce qu'il lui faut, **avant même que ces éléments ne soient diffusés à l'extérieur** et à la tête de Turc Olivier Montel !

⁴ organisme qui se veut « *associatif* » et au sein duquel j'ai moi-même œuvré en tant que bénévole au sein de la Ligue PIDF

En recoupant ce constat :

- a - avec la teneur de ces déjections qui prouve que leur auteur est plus qu'au courant des tout derniers développements *Montel/FFVL* qui se trament en coulisses,
- b - avec la teneur de ces déjections qui montre que l'auteur est parfaitement au courant de ce qui se passe aussi sur le front des agissements procéduriers de l'*OPJ landreau.jc* entrepris « au pénal »,
- c - avec la teneur menaçante, jubilatoire et presque masturbatoire de la prose ainsi commise au chapitre « *névrose anti-Montel* »...

... eh bien nous n'avons plus même de choix : **il s'agit là de l'OPJ landreau.jc en personne, chacun l'avait bien compris !**

Cette *preuve par neuf* est faite sans grande difficulté.

Mais le plus navrant, c'est de constater que certaines autres personnes œuvrant au sein de l'appareil fédéral prêtent main forte à cet individu, de façon plus ou moins « *affichée* », de façon plus ou moins « *explicite* », voire de façon plus ou moins inconsciente (...)

Voici les quatre « *perles* » en question. Je vous laisse apprécier le « *niveau* » :

====>

1

de : "Anonyme" <noreply-comment@blogger.com>
à : oliviermontel@orange.fr
date : 03/04/12 08:40
objet : [Humeurs du moment d'Olive M - hors domaine de vol] Nouveau commentaire sur Message pour Mm

Pièce Annexe n° landreau-ffvl-8

le jour même où m'est adressée l'annonce de ma nouvelle exclusion !!!

de facto monsieur l'OPJ landreau.jc

Encore plus fort : ce message "anonyme" est horodaté de "08h40"... alors que le courriel de la FFVL m'a été envoyé à 11h37 !!!

Anonyme a ajouté un nouveau commentaire sur votre message "Message pour Mme CHIRAC - impayable Bernadette !!!..." :

Sinon ?? La compète ??? La saison s'annonce bien ??? Mouhhhhhhahaahhaa

Chacun appréciera l'élégance, l'opportunisme" très rapace et très révélateur, bref la réelle teneur de cette prose !

Publier
Supprimer
Marquer comme spam
Modérer les commentaires relatifs à ce blog.

Cela indique clairement que ce prétendu "Anonyme" est dans la place, au sein même de l'appareil fédéral, et plus que "très au courant" de ce qui se trame en coulisses.

En clair : il s'agit de monsieur l'OPJ landreau.jc

====>

2

de : "Anonyme" <noreply-comment@blogger.com>
à : oliviermontel@orange.fr
date : 04/04/12 13:43
objet : [Humeurs du moment d'Olive M - hors domaine de vol] Nouveau commentaire sur Message pour Mme CHIRAC - impayable Bern

Pièce Annexe n° landreau-ffvl-9

Anonyme a ajouté un nouveau commentaire sur votre message "Message pour Mme CHIRAC - impayable Bernadette !!!..." :

de facto l'OPJ landreau.jc

Sinon, le parapente ça va ???

Chacun peut juger : lamentable....

Publier
Supprimer
Marquer comme spam
Modérer les commentaires relatifs à ce blog.

Envoyé par Anonyme à Humeurs du moment d'Olive M
- hors domaine de vol le 4 avril 2012 13:43

====>

3

de : "Anonyme" <noreply-comment@blogger.com>
à : oliviermontel@orange.fr
date : 04/04/12 13:43
objet : Humeurs du moment d'Olive M - hors domaine de vol] Nouveau commentaire sur Message pour Mme CHIRAC - impayable Bernadette !!!...

Pièce Annexe n° landreau-ffvl-10

Anonyme a ajouté un nouveau commentaire sur votre message "Message pour Mme CHIRAC - impayable Bernadette !!!..." :

→ **de facto l'OPJ landreau.jc**

Sinon, le parapente ça va ??? → **Chacun peut juger : lamentable....**

Publier
Supprimer
Marquer comme spam
Modérer les commentaires relatifs à ce blog.

Envoyé par Anonyme à Humeurs du moment d'Olive M
- hors domaine de vol le 4 avril 2012 13:43

=====>

4

Message original

Sujet: [Humeurs du moment d'Olive M - hors domaine de vol] Nouveau commentaire sur Message pour Mme CHIRAC - impayable Bernadette !!!...

Date : Sun, 08 Apr 2012 13:32:24 +0000

De : Anonyme <noreply-comment@blogger.com>

Pour : oliviermontel@orange.fr

Anonyme a ajouté un nouveau commentaire sur votre message "Message pour Mme CHIRAC - impayable Bernadette !!!..." :

→ **monsieur landreau.jc**

Bonjour

J'ai trouvé ça sur le net vous concernant. Sachez que je trouve consternant que l'on s'en prenne à vous aussi tard

<http://olivier-montel.blogspot.fr/>

bonne saison de compétition

→ **Ironiser sur ma suppression de licence FFVL compétition...
Qui est mieux placé que monsieur landreau.jc pour narguer, provoquer et triompher ?**

Publier
Supprimer
Marquer comme spam
Modérer les commentaires relatifs à ce blog.

Envoyé par Anonyme à Humeurs du moment d'Olive M
- hors domaine de vol le 8 avril 2012 06:32

C'est le site pirate de grave diffamation à mon nom et avec ma où je suis qualifié de délinquant sexuel multirécidiviste

Pièce Annexe n°landreau-ffvl-11

Comme quoi l'unique objectif de cette véritable *CABALE PRIVEE* (même sous couvert de fédération ffvl) est non pas de faire respecter un quelconque « règlement fédéral » et encore moins de quelconques prérogatives « sportives » ou « médicales » quelles qu'elles soient. Mais bien de s'acharner sur mon sort, de me bousiller mon présent libériste et de me saboter ma saison de vol 2012 (à tout le moins, et à tout le moins en compétition).

Où en étais-je rendu en ce mois de mars 2012, au plan libériste, au plan de ma « rémission » et de ma réadaptation libériste, suite à mon très grave accident de fin 2009 en Afrique du Sud ?

Ma saison de vol 2009 a été sabotée par les agissements fédéraux et « landro-para-fédéraux » qu'on sait (voir l'Annexe en infra).

En décembre 2009, j'ai été victime d'un très grave accident de vol à l'issue duquel je suis passé tout près des 4 planches et du fauteuil roulant. S'en sont suivis 8 mois d'hospitalisation, 5 interventions chirurgicales, 2 mois de fauteuil roulant, des mois de béquilles, un an de rééducation.

Accident à l'issue duquel seulement j'ai appris, presque par inadvertance et par un petit courriel de votre cru, Monsieur Benintende, que je n'étais plus assuré Axa/FFVL – 4 mois après ma suspension de licence, sans même que j'en aie été averti d'un quelconque façon.

Au bout de 18 mois, j'ai réussi à refaire surface et à me remettre en vol.

C'était le WE du 1^{er} mai, sur le site du Mont Poupet. Sans prétention mais à contrario sans fausse modestie, je pense pouvoir dire que *pas un libériste sur 4 se serait remis en vol, après ce qui m'est arrivé.*

Fin 2011, j'ai repris une licence *ffvl* et l'add-on « *compétition* ». Je me suis à nouveau procuré une licence FAI.

Début 2012, je me suis inscrit à une quinzaine de compétitions.

La première devait avoir lieu à Montlambert, le 31/03/2012.

Malheureusement, je n'ai pu en être, suite à un accident moto qui m'est arrivé le 11/3/2012.

Les suivantes doivent (devaient ?) avoir lieu un peu partout (IdF, Marlens, Clécy, Chamrousse, Sederon, etc. etc...)

Je reste inscrit sur des compétitions FAI et amicales comme les British Open, le Nordic Open ou le Chabre Open.

Et il est à prévoir que *monsieur l'OPJ landreau.jc*, ulcéré que je puisse y prendre part, se mettra en tête de tout faire pour tenter à nouveau de m'en empêcher, par tous les moyens possibles et imaginables (...). Comme il le fit en novembre 2009 pour une compétition FAI en Afrique du Sud – alors qu'il n'a aucune compétence, aucun pouvoir, aucun mandat ni même aucun piston pour cela. Pas même besoin de gratter le mastic pour voir que c'est de l'intox pure et simple.

Au-delà de « *sq* » commission disciplinaire dont certaines audiences le désavouent... lui-même (le comble !), *l'OPJ monsieur landreau.jc* s'imagine avoir le bras long... un peu partout. Une forme de *mythomanie procédurière*, en somme.

Et il croit pouvoir vous menacer en conséquence. C'est quand même assez pathétique.

Pour ce genre de menaces et d'enfantillage de novembre 2009, l'OPJ *monsieur landreau.jc* m'a « *joint* » rageusement 5 (cinq) fois en moins de 24 heures pour ce genre. Des dérangements téléphoniques plus que « *malveillants* », autrement plus préjudiciables que les « *nuisances sonores* » et autres « *appels malveillants* » qu'il produit à présent en « *justice* » devant le système judiciaire !

Et j'apprends aujourd'hui que les manœuvres *ffvl* de harcèlement continuent et que ma licence et ma couverture d'assurance Axa sont suspendues (...). Tout ça, en réalité, pour de sombres histoires de médiocres petites vengeances personnelles... C'est lamentable. C'est nul. Cet OPJ *landreau.jc* est d'une nullité sans fin. Et à mon avis, ces Messieurs-Dames de la *ffvl* seraient bien inspirés de cogiter (enfin !) sur les pouvoir de nuisance sans cesse affichés par cet individu.

Au plan humain comme aux plans sportif et fédéral ? Tout ça est franchement pitoyable.

Nul doute que vous pouvez dès à présent féliciter *monsieur l'OPJ landreau.jc* pour sa brillante « *réussite* » consistant, pour l'heure, à en être arrivé là (...). Les individus déjà cités et qui sont (furent) ses compagnons d'arme ⁵ doivent déjà jubiler, à n'en point douter. Car il est bien évident qu'ils sont sans doute déjà au courant de ce qui vient à nouveau de se produire.

Charge à mon avocat de traduire au plan judiciaire le préjudice moral (et même financier) que tout ça occasionne.

Parenthèse : j'observe d'ailleurs que, contrairement à ce qui s'est produit en 2009 (avec les conséquences lamentables qu'on sait - *et qui auraient pu être pu être bien plus catastrophiques encore* !), la *ffvl* m'avertit ce 3/4/2012 en bonne et due forme de la suspension de ma couverture d'assurance. Comme quoi il y a quand même un tout petit phénomène « *d'apprentissage* », par rapport à la totale incurie ô combien vicelarde à laquelle j'avais eu à faire fin septembre 2009 (...)

Il n'en reste pas moins que le lourd préjudice à l'assurance dont j'ai été victime en 2009 et en 2010 restent bien présent dans mon esprit (et pas seulement le mien). J'avais un peu lâché l'affaire, de façon assez fataliste.

Mais la goutte d'eau de ce 3/4/2012 est celle qui fait déborder le vase. Monsieur *landreau.jc* veut me nuire en remuant la m..., en compagnie de ce « *docteur* » *Duchesne-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* ?

Soir, on va « *fouiller la m...* ». Charge à l'avocat que je vais prendre de débroussailler les choses sur ce genre de terrain (...)

⁵ entre autres les dénommés « *zabiolle.r* », « *nossin.m* », « *fer.o* » et « *morel.b* »

Trois derniers points, un peu annexes

1/ dans sa missive du 3/4/2012, le « docteur » *Duchesne-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* m'intime pour ainsi dire l'ordre de faire parvenir à sa commission « médicale » *ffvl* copie du certificat médical qui sous-tend ma prise de licence 2012.

Il ne m'appartient même pas de commenter le caractère à la fois incongru et virtuellement sentencieux de cette aimable requête, au-delà de ses côté suspicieux et procédurier. Compte tenu du contexte présent, c'en est presque cocasse.

Lapalissades :

- compte tenu des circonstances présentes (...),
- compte tenu du fait je ne vois pas l'intérêt de cette requête, étant donné que je suis d'ores et déjà privé de ma licence (caractère conséquemment inutile et creux de la dite « requête »),
- compte tenu du fait que cette demande ne fait que participer au climat ambiant de harcèlement alimenté à mon endroit,
- compte tenu du fait que cette demande ne m'aurait jamais été adressé si l'OPJ landreau.jc ne s'était ivré aux manœuvres qu'on sait,
- compte tenu du fait qu'il n'y a aucun rapport tangible entre ce vrai certificat médical « *Olivier Montel* » et la vraie-fausse « étude » (sic) « médicale » (resic) dont se targue pompeusement le « docteur » *Duchesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* dans son ineffable missive RAR en date du 3/4./2012 ⁶

=====> **vous comprendrez bien qu'il est pour moi hors de question de prêter le flanc à ce qui pour moi relève de complications supplémentaires et d'enfantillages « médico-procéduriers » purs et simples.**

En revanche, si Monsieur le « docteur » *Duchesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* en est intéressé, je pourrai passer à son cabinet « médical », sis 9 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt - et lui mettre sous le nez le précieux sésame :

- pour lui montrer en quoi consistent de véritables considérations médicales,
- le cas échéant pour lui demander ce qu'il en pense,
- accessoirement pour lui demander comment il s'y prend pour statuer sur le prétendu statut médical de X ou de Y sans même l'avoir jamais croisé (*Quid de ses dons de médecine à distance par téléportation ?*)

2/ plus accessoirement : j'observe que je ne peux déjà plus me connecter sur mon pointeur personnel du site FFVL www.ffvl.fr. Ces messieurs-dames de la *ffvl* ont déjà poussé le zèle luxueux jusqu'à me sucrer le jour-même du 3/4/2012 mon identifiant personnel de connexion. C'est admirable. Je ne peux donc même plus me désinscrire normalement des compétitions pour lesquelles j'avais payé (mi-février 2012). Soit un montant ~équivalent à [2 manches x 15€ x compétitions] càd au total ~ 450 euros.

Je vous demande donc, cher Monsieur Benintende, de remédier à cette tracasserie supplémentaire et, au pire, de me communiquer les coordonnées de tous les organisateurs d'épreuve ainsi et que je dois contacter.

Faute de quoi cela aussi fera partie des préjudices dont sera en charge mon avocat.

2b/ dans un registre collatéral : les inscriptions à ces compétitions faisaient suite à l'achat à l'automne 2011 d'une voile dont le niveau se justifiait surtout par cette perspective « compétitions » 2012. Là aussi, il appartiendra à mon avocat de jauger le préjudice ainsi encouru. Sauf si monsieur le « docteur » *Duchesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* est intéressé pour me racheter cette Ozone Mantra4, ce qui semble toutefois peu probable puisqu'il n'émarge en tant que pratiquant qu'au chapitre « Kite » (...)

3/ **enfin, Monsieur Benintende : je vous saurais d'ores et déjà gré de bien vouloir me faire parvenir le contenu précis des différents « règlements fédéraux ffvl »** brillamment allusionnés par votre « docteur » *Duchesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* dans sa prose sentencieuse en date du 3/4/2012. Ou à tout le moins de me faire connaître l'URL des pages Internet *ffvl* qui recèleraient de ces informations. Du moins si c'est mis en ligne, et de façon publique... étant donné que je ne dispose déjà plus de mon pointeur personnel de connexion sur <http://parapente.ffvl.fr> ! Histoire que je puisse, dès à présent, le transmettre à mon avocat.

⁶ il ne veut pas non plus que je lui envoie mon carnet de vaccination contre le Tétanos, le Fièvre Jaune et surtout contre la Rage, pendant qu'on y est (?). Des fois que je risquerais de mordre sur les décollages et qu'il s'agisse de contingences de salubrité voire de sécurité publique ????

Le bombardement « *courrier du 3/4/2012* » : un détail symptomatique

Pour l'anecdote : j'ai reçu pas moins de 3 (trois fois) ce fameux courrier *ffvl* en date du 3/4/2012 :

- par courriel le 3/4/2012 à 11h37,
- par LRAR le 4/4/2012 (il est bien entendu inutile de perdre son temps à aller retirer un tel pli RAR),
- par courrier postal le 7/4/2012

Rien que ça illustre à merveille les efforts d'acharnement presque systémiques dont j'hérite en provenance de la *ffvl*...

Accessoirement, il s'agit aussi là d'un beau gâchis économique et financier. De même que les manœuvres récurrentes de harcèlement de la *ffvl* depuis maintenant 3 ans constituent un beau gâchis économique et social, pratiqué aux frais du collectif libériste (*temps passé par bénévoles et permanents, temps gâché, temps perdu, frais administratifs divers et variés, frais de déplacements divers et variés etc. etc.*). Tout ça aux frais de la Princesse, c'est-à-dire le dos des cotisants *ffvl* et sur le dos du contribuable (subventions Jeunesse et Sport, etc. etc. etc...) !

Cher Monsieur Benintende : je suis d'ordinaire quelqu'un de volontiers poli et de plutôt respectueux des formes et de la bienséance. Mais compte tenu de la « *conjoncture* » présente, vous comprendrez bien que je ne suis pas trop en mesure de vous adresser mes « *meilleures salutations* », et encore moins mes « *salutations sportives et libéristes* » quelles qu'elles soient : c'est humain.

Il est en effet avéré que toutes ces saumâtres turpitudes *ffvl* n'ont rien à voir avec la chose *sportive*.

Ni avec la chose *libériste*. Ni même avec une « chose » réellement *fédérale*.

Encore moins avec la chose *associative*. Et encore moins avec la chose prétendument « *médicale* » (c'est grotesque).

Il est bien évident que vous êtes (*sensé être* ?) au courant de la situation présente.

Vous êtes donc à tout le moins *co-responsable* de ces tout derniers développements, de même que vous étiez co-responsable de ce qui s'est produit en 2009, en 2010 et en 2011 .

Toutes choses :

- dans le meilleur des cas imputables (*incidemment*) à votre laxisme voire à votre incompétence,
- dans le pire des cas... carrément dues à vos bons offices.

C'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous. Eg c'est aussi la raison pour laquelle j'adresse copie de la présente à l'ensemble du CD et du BD de la *ffvl* (Droits de Réponse, de la Défense, à l'Expression et à la Transparence).

Je me réserve en outre la possibilité de diffuser la présente sur mon site Internet et d'en faire état sur différents forums et listes de diffusion plus ou moins liées à la chose para-pentiste, ainsi qu'auprès de différents instances auxquelles je serais lié, dans le cadre *ffvl* ou dans le cadre para-*ffvl*. Organes de presse spécialisée compris ⁷.

Olivier Montel,

adhérent ffvl depuis 1989, biplaceur associatif fédéral depuis 1998,

compétiteur depuis 2002, ex-membre du BD de la Ligue PIDF ffvl,

paternel d'un ado ayant lui aussi volé parapente au sein d'une école ffvl et ayant été adhérent ffvl

... / ...

⁷ je profite d'ailleurs de la diffusion que je fais ici de ces lignes pour poser la question : quelqu'un connaîtrait-il les coordonnées postales et électroniques du comité de rédaction des revues *Aérial*, *Parapente Plus*, *Parapente Magazine* et *Vol Libre Magazine* ?

Pour toute information utile, merci de bien vouloir me joindre via l'adresse email le.volatile-parigot@voilà.fr

... / ...

" C'est le propre de la censure violente que d'accréditer les opinions qu'elle attaque "	[©Voltaire]
" Que chacun s'occupe de son propre filet, et le poisson sera bien pêché "	[proverbe Wollof, pêcheurs Sénégalais]
" C'est une question de principe : le jour où la police sera respectable, je m'engage à la respecter "	[©Coluche]
" Ce qui est plus fort que l'éléphant, c'est la brousse "	[proverbe Africain]
" Mal nommer les choses, c'est ajouter à la misère du Monde "	[©Albert Camus]
" Les cons, ça ose tout. C'est d'ailleurs à ça qu'on les reconnaît "	[©Michel Audiard - "Les tontons flingueurs"]

Diffusion collatérale première de la présente : mise en ligne sur mon site Internet <http://volatile.parigot.free.fr>

Pour repasser le film complet des manœuvres *ffvl/landreau.jc* versus Olivier Montel de 2009 à 2012...
... ➡➡➡➡ Voir ci-dessous ...

Annexe

« Historique des acharnements FFVL à l'encontre d'Olivier Montel » – épisodes collatéraux et épisodes collatéraux explicatifs compris -

Dans cet annexe, je fais l'effort de repasser le film chronologique intégral des différents épisodes d'acharnement dont j'ai été l'objet et dont je continue d'être victime :

- de mai 2009 à septembre 2009,
- puis d'octobre 2009 à juin 2011,
- de la part le dénommé « *landreau.jc* », qui n'a de cesse de me nuire depuis mi-juin 2009 et plus encore depuis fin juin 2011, depuis que sa propre commission de 1ère instance (septembre 2009) avait été déjugée en appel à l'occasion de ma réintégration *ffvl*,
- de la part des instances présumées « *compétentes* » de la *ffvl* auxquelles j'ai eu à faire depuis et en ont toujours après moi...
... trois ans plus tard.

NB : cet historique en ligne sur mon site <http://volatile.parigot.free.fr> ne peut pas être exhaustif (ce serait trop long)

- 1 - (Octobre 2006) : un dénommé "*fer olivier*", licencié *ffvl* n° me percute et me renverse volontairement avec le pare-choc de sa R19 immatriculée à l'époque 5698ZC78, alors que je circule en moto. Je fais un vol plané (...) par-dessus son véhicule, je retombe bien et un peu par miracle je suis pas sérieusement blessé. Dépôt de plainte : la "*Justice*" ne donnera jamais signe de vie.

- 2 - (Mars 2009) : en m'inscrivant à la compétition B de sur Dormillouse prévue en mai 2009, j'apprends qu'y est aussi inscrit ce butor-automobile plein de bravoure de « *fer olivier* ». C'est vrai que je vois rouge. Ce serait le cas à moins (...)

- 3 - (Mars 2009) : j'adresse un courrier préventif mais virulent à cet individu pour lui signaler que si l'on se croise à Dormillouse en mai 2009, je ne serai plus sur deux roues et il ne sera plus planqué derrière le tableau de bord de sa R19. Je ne dis rien de plus. Chacun interprètera la chose à sa guise. Une quinzaine de personnes de l'entourage de *monsieur fer.o* sont mises en copie.

- 4 - Avril 2009 : quatre individus au moins parachutent à la *ffvl* courriels et courriers de dénonciation calomnieuse à mon endroit, dont le délateur nommé « *zabiolle.r* ». Celui-ci fait dans la délation en transmettant le courriel de mars 2009 que j'ai envoyé à son ami et protégé « *fer olivier* » - non sans l'affubler de quelques commentaires diffamatoires et abracadabrantesques de son cru.

- 5 - Début mai 2009 : mis en copie de ces incontinences délatrices, le sieur Bonnenfant.K m'adresse un courriel lapidaire où il qualifie de « d'inqualifiable » (sic) mon comportement. Alors même qu'il n'est au courant ni des tenants, ni des boutissants.

- 6 - Mai 2009 : je suis interdit de participation à la compétition « *La Blanche* », sur Dormillouse. Décision déjà arbitraire et très sujette à caution, qui notamment consiste à prendre au pied de la lettre les allégations mensongères et diffamatoires du dénommé « *zabiolle.r* », évidemment fournies sans aucune preuves tangibles.

- 7 - Mai 2009 : suspension temporaire de ma licence compétition. Le débat s'envenime car je ne suis pas vraiment programmé pour faire « *profil bas* » dans ce genre de situation – (première injustice et premier arbitraire).

- 1 - Début juin 2009 : réception par LRAR et par courriel des toutes premières menaces d'exclusion de la fédération, par *Monsieur Benintende* en personne (merci *Monsieur Benintende* pour votre sens aigu du discernement).

- 1 - Juin 2009 : suspension de ma licence compétition par la commission « *Compète* » de la *ffvl* (merci *Monsieur Kevin.B* pour ton aimable discernement) et nouvelles menaces de suspension de ma licence *ffvl*.

- 8 - Juillet 2009 : suspension de mon compte de connexion sur www.ffvl.fr. Je ne peux même plus me désinscrire des compétitions dont je suis privé, je n'ai plus accès aux coordonnées des organisateurs... autrement que sur le site Web de la fédé.

- 9 - Juillet 2009 : exclusion de différentes listes de diffusion de type « *Compétition* » et liées à la *ffvl* (« *Comp-A* », « *Org-comp* », etc...) - merci *Monsieur Fred E* pour ton aimable discernement.

- 10 - Fin août 2009 : nouvelles menaces d'exclusion en provenance de la *ffvl*. Annonce sentencieuse de saisine d'une « *commission disciplinaire* », sur injonction de Monsieur Benintende, avec comme cheville ouvrière un dénommé « *landreau.jc* » (je ne sais pas encore de qui il retourne, mais je vais vite comprendre).

- 11 - Début septembre : un dénommé P.Cantenot (*ffvl*) m'enjoint de façon sentencieuse et très procédurière de prendre un avocat pour me faire représenter. Ambiance. On se croirait en « *correctionnelle* ».

- 12 - Début septembre 2009 : je transmets à deux reprises au secrétariat de la *ffvl* demande de licence FAI à répercuter auprès de la FAI (circuit obligé en France car la FFVL est, même pour ça, en situation de monopole). Je n'aurai aucune réponse de la *ffvl*, alors même que ma licence *ffvl* est encore valide et que tout m'autorise à demander cette licence FAI.

- 13 - 22 Septembre 2009 : **commission disciplinaire anti-Montel : audience fédérale de première instance à Lyon.**
Débat non contradictoire, puisque je ne claques pas 1 jour de travail et 120 euros de TGV pour descendre à Lyon (...)

- 14 - 22 septembre 2009 : mon exclusion de la *ffvl* est prononcée sans autre forme, sur des bases non seulement purement spécieuses mais aussi contradictoire, quand on lit bien le rapport rendu par Monsieur De Boismillon (rapporteur)

- 15 - Fin septembre 2009 : je fais immédiatement appel de cette caricature de « *verdict* » de 1^{ère} instance.

- 16 - Fin septembre 2009 : sans que j'en sois informé, ma couverture d'assurance est « *mécaniquement* » suspendue. Je ne l'apprendrai fortuitement que 4 mois plus tard. Aucun warning - ni, à fortiori de LRAR - **ni** de la *ffvl*, **ni** de Monsieur Benintende, **ni** de l'*OPJ* très fédéral *landreau.jc*, **ni** du courtier d'assurance FFVL, **ni** de la compagnie AXA, **ni** de quiconque.

- 17 - Fin octobre 2009 : ce n'est qu'un mois plus tard que je suis informé en bonne et due forme de mon exclusion de la *ffvl*. Pas un mot sur la suspension de mes couvertures d'assurance, donc.

- 18 - Octobre- fin décembre 2009 : je continue de voler en parapente, sans même savoir que je ne suis plus assuré : pas même en responsabilité civile (RCA) !!!! Si je m'étais écrasé sur quelqu'un, je n'étais pas couvert et j'étais bon pour verser des indemnités de ma poche, possiblement jusqu'à la fin de mes jours.

- 19 - Début novembre 2009 : ulcéré du fait d'avoir été légitimement parodié sur l'Internet suite à ses agissements, l'*OPJ landreau.jc* me téléphone 5 fois en moins de 24h pour éructer, insulter et surtout me menacer d'interférer auprès de la FAI pour (sic) « *m'empêcher de voler en compétition à l'étranger et en particulier pour m'empêcher de participer au Winelands Open qui se déroule en décembre 2009 à Porterville, en Afrique du Sud* ». Je rigole.

- 20 - 15-20 décembre 2009 : je participe très normalement au *Winelands Open* en question, même sans licence FAI (voir ci-dessus les manœuvres d'obstruction et d'ostracisme FFVL, au chapitre « *Début septembre 2009* »). A cette occasion, j'envoie une carte postale Sud-Africaine à l'*OPJ landreau.jc* pour lui narrer que tout se passe très bien. Et à cette même occasion, j'apprends par un autre compétiteur Français présent sur place que *monsieur l'OPJ landreau.jc* est gendarme... et officier de police judiciaire (OPJ) de son état (...). Véridique !

- 21 - 21 décembre 2009 : très grave accident de vol parapente à Cape Town, Afrique du Sud. J'évite de peu les 4 planches. J'évite aussi de peu le fauteuil roulant.

- 22 - Fin décembre 2009 : à peine sorti du coma et de mes deux premières interventions chirurgicales à la Medi-Clinic de Cape Town, je réussis à faire faire le nécessaire pour déclarer à Axa/ *ffvl* mon accident - demande de prise en charge et rapatriement sanitaire, dans le cadre de la couverture « *assistance-rapatriement* » contractée fin 2008 au titre de la saison 2009.

- 23 - Début janvier 2010 : avec encore des tuyaux et des perfusions de partout, à peine sorti du coma, j'apprends de Monsieur Benintende en personne et par un simple petit SMS téléphonique... que ma couverture d'assurance Axa/ *ffvl* n'est plus : plus de 3 (trois) mois après la suspension de ma licence *ffvl*, on m'apprend presque par hasard que cette couverture d'assurance a « mécaniquement » sauté, suite à ma privation de licence *ffvl*.

- 24 - Début janvier 2010 : j'ai la chance d'être couvert pour l'essentiel de court terme par l'Europ Assistance de ma Carte Bleue. C'est ainsi que je suis rapatrié en France, direction CHU Beaujon pour deux autres interventions chirurgicales. S'il n'y avait eu cette Carte bleue avec laquelle j'avais payé mon billet d'avion, je serais peut-être encore en train de sécher à la Médi-Clinic du Cap (...)

- 251 - Début janvier 2010 : je suis exclu de la liste de diffusion « *TeamPIDF* » du groupe des compétiteurs de Paris IdF dont j'étais membre depuis des années (merci au dénommé Laurent Guibourdenche pour son élégance, pour son extrême obligeance, pour son zèle très obéissant, sa clairvoyance mécanique et son sens « *procédurier* » du discernement). Une bien belle image est donnée là du microcosme « *compétition* » francilien. (...)

- 26 - Janvier 2010 - octobre 2010 : hospitalisation sur Paris-IdF (CHU Beaujon puis Institut des Invalides).

Au final 5 interventions chirurgicales, 4 mois à l'horizontale puis 3 mois de fauteuil roulant puis des mois en béquilles. Un an de rééducation dont 8 mois à temps plein.

- 27 - Avril 2010 - octobre 2010 : en arrêt-maladie, pris en charge à hauteur de 50% seulement de mon traitement par la Sécurité Sociale. Le contrat Axa/ *ffvl* « *Individuelle-Accident* » que j'avais souscrit pour la saison 2009 prévoyait le versement des indemnités compensatrices (I.J) correspondantes. Elles ne me seront jamais versées, puisque la couverture d'assurance correspondance m'a été sucrée en catimini, fin septembre 2009.

Manque à percevoir : [6 mois et demi x [3500€ / 2]] = ~ 11.000 euros.

- 28 - Février 2010 - mai 2011 : envoi régulier de messages « *informatifs* » sur ma façon de penser aux instances de la *ffvl* en « *charge* » du dossier « *Montel/FFVL* ». Messages certes assez virulents et assez caustiques. On le serait à moins (...). Je me permets aussi quelques parodies en images sur mon site Internet, concernant notamment certaines personnes responsables de la situation au sein de la *ffvl* (messieurs *Benintende*, *Goueslain*, *Bonnenfant* et *l'OPJ landreau.jc* y sont ainsi affublés d'un gros nez rouge - j'assume parfaitement ce forfait de haut vol ainsi que toute la sémantique alors employée). Dans le lot, comme de juste, seul le dénommé *landreau.jc* prendra soin de porter ce gros nez rouge virtuel devant la justice le système judiciaire (...)

Le dénommé *OPJ landreau.jc* me prend plus encore en grippe. Tout laisse à penser qu'il appréhende l'appel disciplinaire à venir me concernant, sachant que je fais tout de suite barrage au fait qu'il puisse siéger dans la commission *ffvl* d'appel (logique : il a présidé la commission de 1^{ère} instance !). Il faut toutefois que j'adresse plusieurs messages en ce sens avec mise en copie du président de la *ffvl* pour que celui-ci daigne réagir et m'annoncer que son majordome *landreau.jc* ne fera pas partie du voyage « *appel* ».

- 29 - Mai 2011 : je me remets en l'air en vol. Assuré auprès du Vieux Campeur.

- 30 - 22 juin 2011 : à l'issue de la commission d'appel présidée par M.Denecker et sis au CNOSF à 1 km de chez moi : je suis réintégré dans le giron *ffvl*. **Il aura suffi** que je me rende à cette commission d'appel et surtout **qu'elle ne soit plus présidée (phagocytée) par monsieur l'OPJ landreau.jc pour que la commission de première instance... de monsieur l'OPJ landreau.jc soit désavouée.** Ce en dépit des vaines tentatives de dénégation de l'intéressé (...)

Le soir même du 22/11/2011, j'ai un coup de fil de Monsieur de Boismillon (également rapporteur de la seconde audience) qui m'invite sur le champ à reprendre une licence *ffvl*. **Le sieur OPJ landreau.jc est littéralement déjugé.**

Il ne s'en remettra jamais. C'est ce d'ailleurs ben ce qui explique les nouvelles turpitudes *ffvl* et la situation de nouvelle exclusion qui est la mienne en ce mois de mars 2012, soit 10 (dix) mois plus tard (!!!)

- 31 - Juillet-septembre 2011 : réception de plusieurs messages parachutés par *l'OPJ monsieur landreau.jc* (dont certains par des canaux anonymes) visant à sous-estimer voire à nier la teneur de la commission 2011 d'appel *ffvl* ... et laissant clairement entendre que des mesures de « *représailles* » sont en cours de préparation. La suite des opérations ne me démentira pas : à ce chapitre-là, on sera « *verni* ».

- 32 - Automne 2011 : j'apprends suite à audition au commissariat de Paris 14 que *monsieur l'OPJ landreau.jc* entreprend des poursuites judiciaires à mon encontre, au prétexte de différentes arguties comme « nuisances sonores » (sic), « dérangements téléphoniques » (re-sic), « appels malveillants » (re-re-sic) et même un grief qualifié de « tentative de guet-apens » (re-re-re-sic) ! Du Grand Art.

- 33 - Novembre 2011 : réception d'une convocation en correctionnelle au TGI de Paris, suite aux dites poursuites intentées par *monsieur l'OPJ landreau.jc*. Pour la circonstance, il a trouvé le moyen de recruter deux autres individus avec qui se liguer, les dénommés « *di bernardio nicola* » et « *cabagni robert* » - au nom d'anciennes querelles survenues début 2009 sur un forum Internet du nom de « *Parapotes Baronnie* ». Dans le lot, comme par hasard, le dénommé « *di bernardio nicola* » émerge lui aussi au sein de la fameuse « *commission disciplinaire ffvl* » (...) : le mélange des genres se fait récurrent.
NB - il faut savoir que dès le printemps 2009, parmi les quelques individus s'étant ligüés pour me diffamer auprès de la *ffvl* figurait un certain « *micoud.jr* », tenancier du forum Internet en question (...)

- 34 - 1er février 2012 : audience en première instance liée aux poursuites au pénal intentées par *monsieur l'OPJ landreau.jc* et ses deux compagnons d'arme. Les griefs invoqués sont dérisoires, mais *l'OPJ monsieur landreau.jc* prend soin de rétribuer un avocat et d'en faire profiter ses deux acolytes du moment.

Comme l'audience est houleuse et que je n'hésite pas à mettre froidement les pieds dans le plat devant les deux magistrats du jour... j'hérite d'une peine hallucinante d'un an de prison ferme avec sursis et 3 ans de mise à l'épreuve. On croit rêver : non, on ne rêve pas. On est simplement allé au-delà des fantasmes punitifs les plus fous de *l'OPJ monsieur landreau.jc*. Cette peine en première instance est classiquement assortie d'une clause du genre « obligation de soins », laquelle fait systématiquement partie du paysage dès lors qu'un sursis avec mise à l'épreuve est prononcé. Un Grand Classique d'autant plus classique qu'on a ici à faire à un « *prévenu* » qui a l'outrecuidance de s'en prendre à « *l'Institution Judiciaire* » (...)

- 35 - Dès ce 1er février 2012 (le jour même) : je me pourvoie en appel.

Mais cerise sur le gâteau : sans même que ce ne soit motivé d'une quelconque façon, ce verdict est affublé du qualificatif de « conservatoire ». Il est donc « *non suspensif en cas d'appel* » (...). Un peu comme dans les cas de terrorisme, en somme. Et, dans un autre registre : de façon similaire... au verdict fédéral *ffvl* de première instance de septembre 2009, celui-là même orchestré par *l'OPJ landreau.jc*. Là, clairement, il jubile et ça doit lui flanquer la trique. L'histoire ne dit pas si le *sieur OPJ landreau.jc* aura profité de son long déplacement Marseille-Paris en TGV (son avocat ne suffisait sans doute pas) et de sa venue dans l'Ile de la Cité pour faire un eu de tourisme et visiter la Ste Chapelle attenante (???)

- 36 - Dès ce même 1er février 2012 : quelques heures à peine après ses brillants exploits procéduriers (il est encore dans le TGV et il s'en vante !), *monsieur l'OPJ landreau.jc* adresse différents messages pour pavoiser, jubiler, triompher et faire étalage de son glorieux trophée du jour : le « *jugement* » anti-Montel de la 14-ième chambre du TGI de Paris.

Exemple : sur le forum « *Le Chant du vario* » [paraît-il 4000 membres (?)].

Ce faisant, *monsieur l'OPJ landreau.jc* se place en contravention de la jurisprudence concernant la publication de jugements susceptibles de recours : de telles diffusion sont en effet proscrites, *monsieur l'OPJ landreau.jc* est en-dehors des rails.

- 37 - Février/mars 2012 : *monsieur l'OPJ landreau.jc* continue de faire étalage de ce jugement, lequel jugement est pourtant l'objet d'un appel. Il continue donc de se placer en-dehors des rails.

- il le met en ligne sur son site Internet <http://jc.landreau.free.fr/Documents/>

- il en fait état au sein de la *ffvl*, à des faims diabolisatrices avérées de vengeance personnelle et en faisant de telle sorte qu'un nouveau dossier de contentieux et d'exclusion soit commis à mon encontre par les instances présumées « compétentes » de la dite fédération. Il faut dire que *monsieur l'OPJ landreau.jc* sait comme y faire, puisqu'il est dans la place en tant que « *prez de la commission disciplinaire* » qu'il continue d'instrumentaliser à des faims personnelles...

- 38 - Début mars 2012 : j'apprends que *monsieur l'OPJ landreau.jc* m'intente un second procès au pénal, peu ou prou pour le même genre de « *griefs* » (*i.e ~pour le même type d'arguties*) que ceux (celles) déjà invoqué(e)s le 1/2/2012 (noms d'oiseau sur Internet, l'avoir qualifié « *d'apparatchik de pacotille* », l'avoir affublé d'un gros nez rouge sur Internet, etc...). Toutes choses intolérables, à n'en point douter. Du Gros Poisson qu'il convient de faire réprimer sur le champ.

A cette heure j'ignore encore si ces griefs divers et variés seront eux aussi qualifiés de « *guet-apens* » par notre brillant système judiciaire hexagonal - lequel se plaint sans arrêt de manquer de moyens et de voir ses prétoires et autres salle d'audience sur-engorgées (...)

A l'occasion de ce second défouloir procédurier, *monsieur l'OPJ landreau.jc* a recruté à nouveau quelques compagnons d'armes. Mais il a varié le plaisir : cette fois-ci il s'agit des dénommés :

- *bühler.f* (un ami garde-chiourmes à lui sur le forum Internet « *Le Chant du vario* » qui traite en théorie de *parapente*,
- le dénommé « *zabiolle.r* » (toujours le même, je le traîne comme un boulet depuis 10 ans maintenant),
- le dénommé « *fer.o* », un individu qui le 6 novembre 2006 m'a volontairement buté et renversé, à l'abri derrière son volant de R19 immatriculée 5698ZC78, alors que je circulais sur 2 roues sur ma moto BMW R1100GS immatriculée 101QQV75,
- la dénommée « *binois.v* » (parfois surnommée « *madame duplicité-binois* »), qui ressurgit de sa boîte 7 (sept) ans après les déboires judiciaires post-conjugales qu'elles m'a intentées en 2005 (...). Cette dame est la

Très clairement, *monsieur l'OPJ landreau.jc* est passé Maître Dans l'Art de recruter des compagnons d'arme procé(ou)rduriers en allant farfouiller ma m.... dans la vie privée des gens, fusse-telle très lointaine (...)

compagne présumée du dénommé « *fer.o* » (le tuteur automobile), celle-là même ayant tout fait en 2005 :

- pour me nuire au sein du milieu « *parapente* » en y propageant méticuleusement son contentieux post-conjugal *binois/Montel*,
- pour marionnettiser plusieurs individus parapentistes alors qualifiés de « *témoins* » dans le cadre de ses frasques judiciaires *binois/Montel* (un peu comme ça se fait dans le cas de divorces scabreux où le principal but du jeu est de recruter de prétendus « *témoins* » à-même de « charger » la barque adverse quitte à inventer n'importe quoi) : rien que de très classique, en vérité.
- pour faire ensuite en sorte de me faire dénigrer au sein du milieu « *parapente* » par ses quelques marionnettes en question... en charge de tenter de faire piteusement « boule de neige ». Marionnettes dont on retrouve certaines, 7 (sept) ans plus tard : ici, typiquement, les dénommés *fer.o* et *zabiolle.r*, comme de juste (...)

- 39 - 3 avril 2012 : le « *pompon* » : je reçois un courriel lapidaire de la *ffvl* m'informant - via une LRAR signée de *Monsieur-le-docteur Dushesnes-de-Lamotte-de-la-commission-médicale-ffvl* - comme quoi le jugement au *pénal landreaussien* purement privé du 1/2/2012 et illicitement diffusé en coulisses par *monsieur landreau.jc* lui permettrait de suspendre ma licence sportive *ffvl* (!?§ !?§ ?%!??\$µ*?!?).

Ma licence *ffvl* est donc suspendue sur le champs, sans aucune forme de débat contradictoire quel qu'il soit.
Ma couverture d'assurance explose donc elle aussi en plein vol.
Nous patageons dans les boues de l'arbitraire, dans tous les sens du terme.

- 40 - 3 avril 2012 : je prends un avocat, je prends attache avec le Conseil de Conciliation du CNOSF.

Puis avec la Chambre Arbitrale du même CNOSF. Je me renseigne auprès du Tribunal Administratif de Paris et je me vois confirmé que c'est la bonne juridiction à viser, à terme.

- 41 - 4 avril 2012 : accessoirement : j'observe que je ne peux déjà plus me connecter sur mon pointeur personnel du site *ffvl* www.ffvl.fr. Ces messieurs-dames de la FFVL ont même poussé le zèle et le luxe jusqu'à me sucrer le jour-même du 3/4/2012 mon identifiant de connexion personnelle. Je ne peux donc même plus me désinscrire normalement des compétitions pour lesquelles j'avais payé (mi-février 2012). Soit un montant ~équivalent à [2 manches x 15€ x compétitions] càd au total ~ 450 euros.

- 42 - 8 avril 2012 : je suis contraint d'adresser le présent RAR à *M.Benintende*, en sa qualité de président de la fédération *ffvl*.

... / ... **- 43 - 11 mois 2012 :** ?????????? ... / ... **- 43 - 11 mois 2013 :** ??????????

La suite ?

Comme disait le générique de fin du dessin animé TV « *Titus le petit lion* » quand j'étais un petit enfant :
« *Après ? Après, c'est une autre histoire...* »

Olivier Montel,
membre FFVL depuis 1989, biplaceur associatif fédéral depuis 1998,
compétiteur depuis 2002, ex-membre du BD de la Ligue PIDF FFVL,
paternel d'un ado ayant lui aussi volé *parapente* et été adhérent FFVL